



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

architectes

Question orale n° 959

Texte de la question

M. Daniel Boisserie interroge M. le ministre de la culture et de la communication sur l'élaboration par la direction de l'architecture et du patrimoine du ministère d'un projet d'ordonnance en application du projet de loi d'habilitation du Gouvernement à simplifier le droit. Ce texte vise à modifier la loi sur l'architecture en faisant notamment coexister deux titres, ceux d'architecte et d'architecte maître d'oeuvre. Il y aurait donc deux catégories d'architectes : d'un côté les titulaires d'un diplôme d'État d'architecte, inscrits au tableau régional et qui bénéficient du monopole institué par l'article 3 de la loi sur l'architecture, de l'autre, les titulaires d'un master d'architecture qui pourraient intervenir dans tous les domaines, à l'exception de ceux liés au monopole. Cette nouvelle disposition représente un réel danger pour l'usager qui ne saura plus qui est qui, qui fait quoi. Par ailleurs, le titulaire du master pourra faire du conseil et de la direction de chantier sans avoir été spécifiquement formé, sans obligation d'assurance et sans être contrôlé par l'ordre professionnel des architectes. La réforme européenne des diplômes ne peut pas motiver une complication du droit et un service rendu au client de moindre qualité. Les titulaires d'un master en architecture ne doivent donc pas pouvoir porter le titre d'architecte s'ils ne sont pas inscrits au tableau de l'ordre, ceci afin d'éviter toute confusion dommageable. Il lui demande de bien vouloir éviter toute confusion éventuelle en n'autorisant pas l'attribution du titre à des professionnels aux qualités et formations différentes.

Texte de la réponse

PROJET D'INSTITUTION DE DEUX TITRES D'ARCHITECTE

M. le président. La parole est à M. Daniel Boisserie, pour exposer sa question, n° 959.

M. Daniel Boisserie. Monsieur le ministre de la culture et de la communication, je vous remercie tout d'abord de ne pas vous être fait représenter ce matin, pour répondre à cette question très importante, à mes yeux.

L'article 23 du projet d'ordonnance élaboré par vos services habilitant le Gouvernement à simplifier le droit soulève l'indignation de tous les architectes français. Tous les syndicats professionnels et l'ordre des architectes vous ont fait savoir leur hostilité.

Il semble en effet indispensable qu'aucune confusion ne soit possible entre le titulaire d'un master sanctionnant une formation purement académique de cinq ans après le baccalauréat et l'architecte jugé apte à exercer toutes les prérogatives et responsabilités de la maîtrise d'oeuvre, seul concerné par le monopole, l'inscription au tableau et la déontologie professionnelle.

La distinction entre le titre d' " architecte " pour le titulaire d'un master et celui d' " architecte maître d'oeuvre " est totalement inacceptable car elle est source de confusion dans l'esprit du public et de complication alors que vous souhaitez simplifier.

Diriez-vous, monsieur le ministre : " Vous ne pouvez construire cette maison car vous n'êtes qu'architecte " ?

Je ne m'oppose pas à la réforme européenne des diplômes mais je vous demande de prendre en compte

l'avis unanime des architectes qui veulent réserver le titre d'architecte à ceux qui sont inscrits au tableau de l'Ordre et d'attribuer aux titulaires d'un master un titre adapté à leur diplôme.

Ma question n'est pas celle du député socialiste que je suis, elle est, j'en suis persuadé, celle de toute la représentation nationale. Je souhaite vivement que vous l'entendiez car elle est uniquement d'intérêt public. Toute la profession vous écoute et espère une réponse favorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Renaud Donnedieu de Vabres, *ministre de la culture et de la communication*. Monsieur le député, j'ai pour habitude de faire face aux difficultés et de répondre aux interpellations. De nombreux parlementaires et les professionnels attendaient une clarification. Celle-ci est intervenue. Je suis d'ailleurs récemment allé à la rencontre des uns et des autres dans le cadre de réunions professionnelles.

Il est évidemment très important qu'il puisse y avoir une formation homologuée et permettant un parcours européen. C'est ce qui explique les changements qui sont intervenus sur le contenu et la durée des études. Des problèmes d'appellation et de certification se posent notamment.

À l'avenir, les détenteurs d'un diplôme d'architecte et d'un certificat d'habilitation à exercer la maîtrise d'oeuvre, inscrits à un tableau régional de l'Ordre des architectes, seront seuls habilités à porter le titre d'architecte en référence à la loi sur l'architecture de 1977.

La seule modification apportée à la loi sur l'architecture de 1977 consistera par conséquent à ajouter à l'article 10 une disposition portant sur le nouveau certificat, qui accompagne la réforme européenne de l'enseignement de l'architecture. Donc les cinq ans et la maîtrise d'oeuvre et l'inscription au tableau de l'Ordre des architectes donneront droit à l'appellation d'architecte.

Les conditions d'exercice d'une profession réglementée, en l'occurrence celle d'architecte, sont ainsi maintenues, et la qualité des professionnels est consolidée par cette nouvelle formation technique. Le certificat sera obtenu après le diplôme d'architecte, délivré après cinq années d'études dans les écoles d'architecture et valant grade de master.

Comme par le passé, les écoles délivreront des diplômes d'architecte. Leurs titulaires ne seront plus appelés architectes DPLG, à savoir " diplômés par le Gouvernement ", mais architectes diplômés d'État. Le droit actuel n'est donc pas modifié.

Les personnes désireuses de faire appel à un architecte, dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre et en application de la loi de 1977 sur l'architecture, pourront se référer au tableau de l'Ordre, qui établit, sans aucune confusion possible, la liste des architectes habilités à exercer des missions de maîtrise d'oeuvre.

Cette clarification semble avoir donné satisfaction à la profession. Après avoir consulté les organisations professionnelles et l'Ordre des architectes, j'ai le sentiment qu'un certain équilibre a été atteint.

M. le président. La parole est à M. Daniel Boisserie.

M. Daniel Boisserie. Je veux simplement remercier M. le ministre de ces précisions qui clarifient des textes un peu confus.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 959

Rubrique : Architecture

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9555

Réponse publiée le : 8 décembre 2004, page 10666

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 7 décembre 2004